

Conseil d'administration
Séance du 4 novembre 2024

ACTE ADMINISTRATIF Acte 66/2024	RESSOURCES HUMAINES
	Versement d'une prime exceptionnelle aux personnels UJM

DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE FIN
D'ANNEE AUX PERSONNELS DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 ;

Considérant l'implication des personnels BIATSS, (contractuels comme titulaires), des enseignants du second degré contractuels, des chercheurs en CDI notamment sur la mise en œuvre des projets stratégiques de l'établissement et d'un contexte 2024 particulièrement contraint,

Après avoir débattu, il a été décidé

Article 1 : Une indemnité dite « prime de fin d'année 2024 » visant à reconnaître l'investissement de chacun est attribuée au profit des agents ci-après désignés, présents au sein de l'établissement au 1er décembre 2024. Cette prime est versée soit dans le cadre du complément indemnitaire annuel soit dans le cadre de leurs contrats de travail.

Article 2 : Sont éligibles à cette prime d'un montant maximal de 300 € brut, les agents de catégorie A, B et C, contractuels et titulaires de la fonction publique.

Les personnels des filières ITRF, AENES et bibliothèque, exerçant des fonctions du groupe 1 de la catégorie A+ répertoriées dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP ou occupant des emplois fonctionnels, bénéficient d'une prime d'un montant maximal de 150 € brut.

Article 3 : Sont éligibles au dispositif, les personnels bénéficiant de toute prime ou indemnité à l'exclusion des agents en congé de longue maladie, de longue durée.
Sont exclus les apprentis, stagiaires et agents contractuels en période d'essai ou bénéficiant d'une rémunération forfaitaire.

Article 4 : Les sommes sont proratisées en fonction de la durée de travail et de la date d'arrivée pour les entrées en fonction en cours d'année 2024.
Sont également analysées les situations de temps partiels et de congé maladie ordinaire selon la quotité financière au 1er décembre 2024, date d'observation.

Article 5 : La « prime de fin d'année 2024 » sera attribuée en paie de décembre 2024.
L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif est d'environ 240 000€.
Le Conseil d'Administration autorise le Président de l'Université à arrêter la liste nominative des bénéficiaires et les modalités de versement de la présente indemnité, tenant compte des éléments de rémunération effectivement constatés en 2024,

Article 6 : La « prime de fin d'année 2024 » est un dispositif exceptionnel dont la reconduction fera l'objet d'une validation expresse en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration adopte le principe de versement d'une prime de fin d'année pour les personnels BIATSS (contractuels comme titulaires), des enseignants du second degré contractuels, des chercheurs en CDI.

A Saint Etienne, le 5 novembre 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 22

CONTRE : 0

ABST : 0